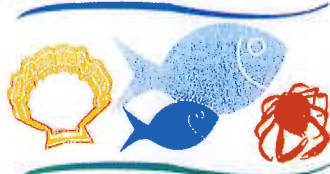


Organisation de Producteurs COBRENORD

Port de Pêche
22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX
☎ : 02.96.70.81.04 ☎ : 02.96.70.93.47
<http://www.cobrenord.com>



Quai des Servannais
35400 SAINT-MALO
☎ : 02.99.82.17.03 ☎ : 02.99.82.03.54
cobrenord@wanadoo.fr

Saint-Quay-Portrieux,
le 23 mars 2009

NOTE D'INFORMATION AUX ADHÉRENTS DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS COBRENORD

Cher(e) adhérent(e),

Comme nous vous l'indiquions dans notre note d'information du 12 janvier 2009, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration de l'O.P. COBRENORD a reconduit pour 2009 les mesures d'**interdiction de mise en vente de Sole Commune taille 52** (- de 140 g) et de **limitation de capture, débarquement et mise en vente de Sole commune provenant de la zone VII à 600 kg** (poids vidé) **par mois à compter du 1^{er} avril 2009.**

Par ailleurs, nous vous faisons part dès décembre 2008 (par affichage en criée) que l'état des différents stocks de requins à l'échelle mondiale suscite depuis plusieurs années de vives inquiétudes auprès de la communauté scientifique. Les eaux européennes sont peuplées de **130 espèces de requins parmi lesquelles les raies et les chimères**, et un tiers de ces **populations sont menacés d'extinction.**

En 2008, suivant les recommandations scientifiques, la Commission Européenne a décidé de **renforcer l'encadrement des pêches des requins et raies**, ce qui a déjà notamment conduit à l'interdiction de capture de plusieurs espèces de grands fonds.

En 2009, dans le cadre du nouveau **Règlement (CE) N° 43/2009** du Conseil du 16 janvier 2009, qui établit les **nouveaux TACs et quotas** ainsi que les conditions de pêche associées, **des mesures sont appliquées à différentes espèces de raies et pocheteaux.**

Les captures de raies sont **désormais encadrées par un quota global**, et les différentes **espèces autorisées à la pêche doivent être identifiées et reportées sur le log book.**

ESPECES DE RAIES DONT LA PECHE EST AUTORISEE

Les captures des espèces mentionnées dans le tableau ci-dessous doivent être **déclarées séparément** en utilisant les codes indiqués :

ESPECES	CODE
Raie fleurie (Leucoraja naevus)	RJN
Raie bouclée (Raja clavata)	RJC
Raie blonde (Raja brachyura)	RJH
Raie douce (Raja montagui)	RJM
Raie bâtarde (Raja microocellata)	RJE
Raie circulaire (Leucoraja circularis)	RJI
Raie chardon (Leucoraja fullonica)	RJF

ESPECES DE RAIES DONT LA PECHE EST INTERDITE

Les captures des espèces mentionnées dans le tableau ci-dessous doivent rapidement être remises à la mer :

ESPECES	ZONES CONCERNEES
Raie ondulée (= brunette) (<i>Raja undulata</i>)	VII d / VII e-k / VIII
Raie blanche (<i>Rostroraja alba</i>)	VII e-k / VIII
Pocheteau gris (<i>Dipturus batis</i>)	VII d / VII e-k / VIII
Pocheteau de Norvège (<i>Raja nidarosiensis</i>)	VII e-k

AUTRE CAPTURE INTERDITE

Les captures d'Ange de mer (*Squatina squatina*) sont interdites quelque soit la zone de pêche.

TAILLES MAXIMALES DE CAPTURES

Des tailles maximales de captures sont fixées pour :

Aiguillat commun (<i>Squalus acanthias</i>)	100 cm
Requin taupe (<i>Lamna nasus</i>)	210 cm

Les individus de taille supérieure sont à relâcher.

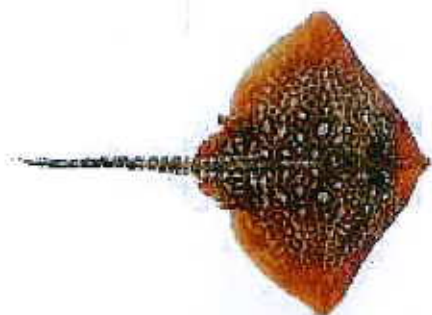
Vous trouverez joint à cette note d'information les différentes identifications des espèces autorisées et interdites à la pêche.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Cher(e) Adhérent(e), nos meilleures salutations.

Damien VENZAT,
Secrétaire Général

IDENTIFICATION DES RAIES AUTORISÉES À LA PÊCHE



Raie Bouclée
RJC



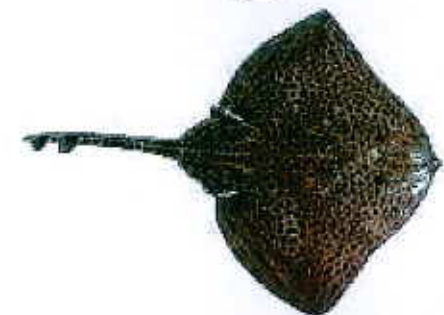
Raie Mêlée
RJE



Raie Lisse
RJH



Raie Chardon
RJF

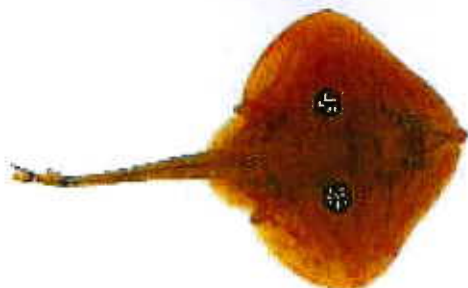


Raie Douce
RJM



Raie Circulaire
RJI

**A IDENTIFIER
SÉPARÉMENT
AVEC LE CODE
FAO SUR LE
LOG BOOK OU LA
FICHE DE PECHE
EN POIDS VIF**



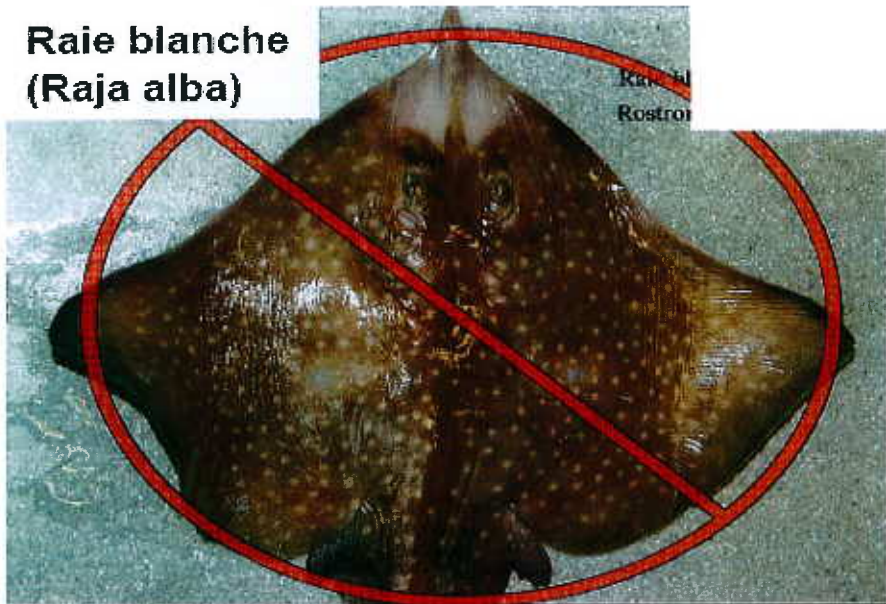
Raie Fleurie
RJN

Appellation Officielle
Code FAO

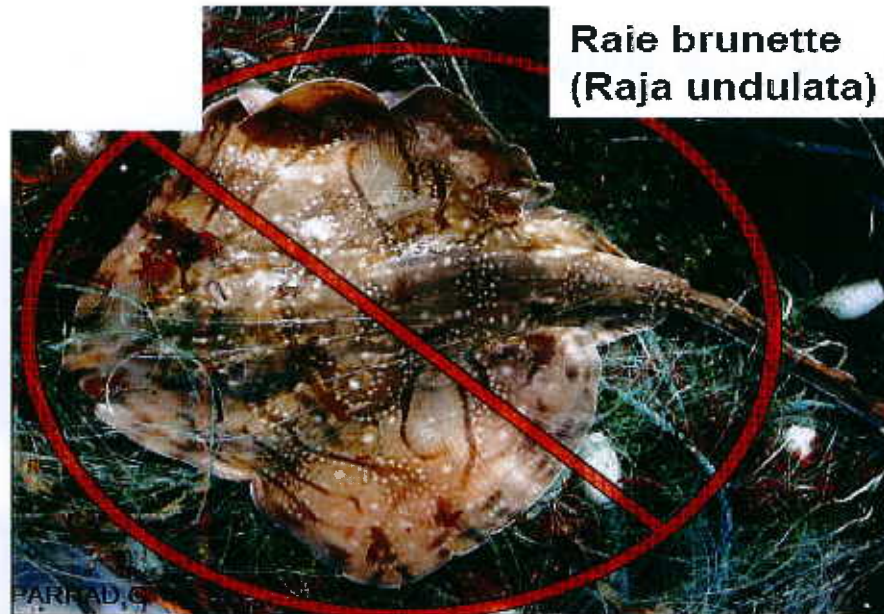
IDENTIFICATION DES RAIES ET REQUINS INTERDITS À LA PÊCHE

1/3

Raie blanche
(*Raja alba*)



Raie brunette
(*Raja undulata*)

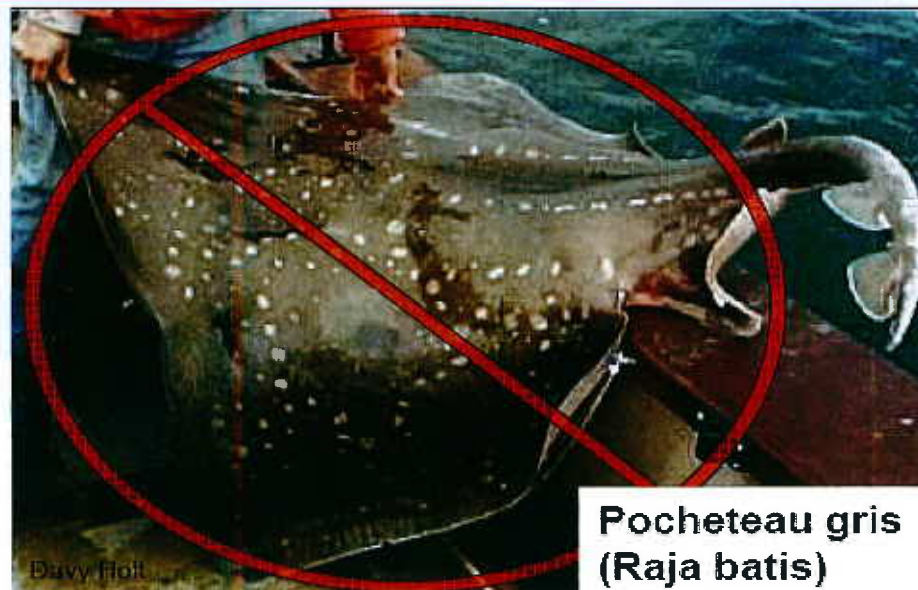


Les captures de ces espèces sont rapidement remises à la mer, indemnes dans toute la mesure du possible

Pocheteau de Norvège
(*Raja nidarosiensis*)

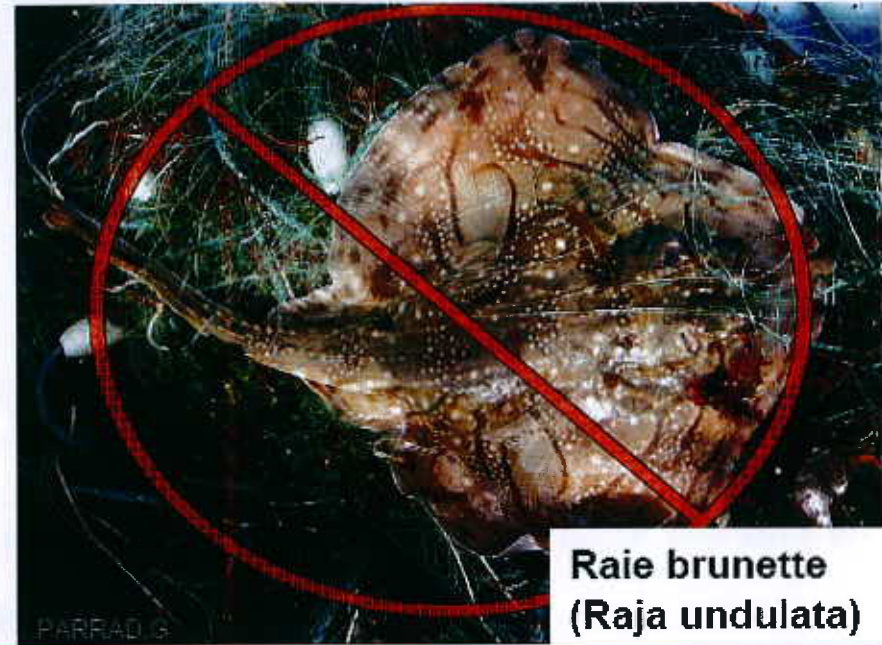


Pocheteau gris
(*Raja batis*)



IDENTIFICATION DES RAIES ET REQUINS INTERDITS À LA PÊCHE

2/3



**Raie Brunette
(*Raja undulata*)**

Les captures de ces espèces sont rapidement remises à la mer, indemnes dans toute la mesure du possible



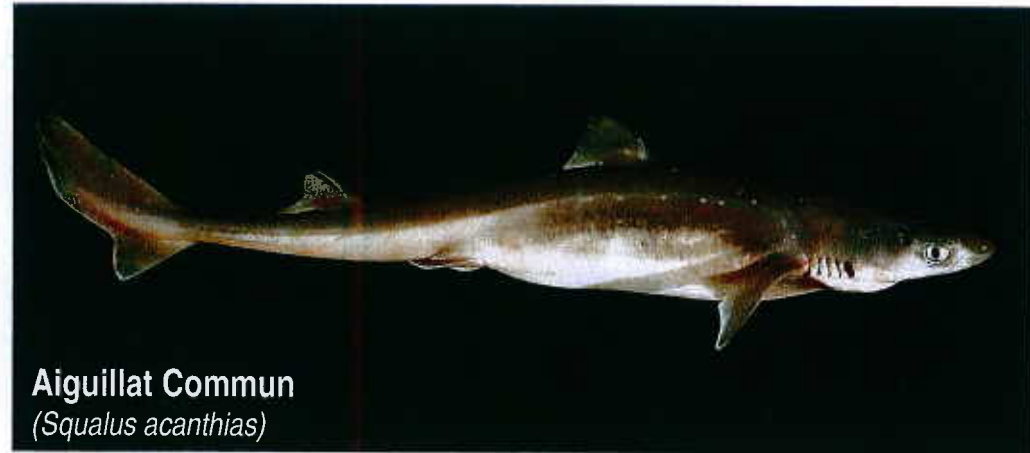
**Pocheteau gris
(*Raja batis*)**

IDENTIFICATION DES RAIES ET REQUINS INTERDITS À LA PÊCHE

3/3



La capture d'Ange de Mer est
INTERDITE dans l'ensemble
des eaux communautaires



Des tailles MAXIMALES de capture de ces deux espèces de requins ont été définies :

- Aiguillat Commun : 100 cm
- Requin Taupe : ~~210~~ cm *fermé en 2010*

Les individus de taille supérieure aux tailles précisées ci-dessus doivent être relâchés.

